Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet de décret relatif aux conditions d'indemnisation des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 11 septembre 2023 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 19 septembre 2023 ;

En introduction, l'administration rappelle que ce texte est pris en application des dispositions de l'ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023 relatives à la nature des dommages couvert par la garantie « Cat Nat », lorsque ces dommages ont pour cause déterminante les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et aux modalités d'obligation d'affectation de l'indemnité pour la remise en état du bien.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :

Néant

au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :

Néant

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur le projet de décret, le Conseil émet un avis défavorable.

Votes:

CONTRE: UFC Que Choisir et CLCV.

POUR: AIMCC.

Abstention: FPI, France Assureurs, FNE, ADI, CAPEB, FFB, FILIANCE, USH, SCOP BTP, UNTEC, UICB, CNOA, UNSFA, FFB Pôle habitat, Bertrand DELCAMBRE, CINOV et FIEEC.

Christophe CARESCHE

CCARCSCHE

Président du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique